



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 083-218300036-20231205-DCM2023_093-DE



Délibération N° 2023-093

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 21 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année 2016 il est proposé une bourse au permis de conduire automobile aux jeunes ampusiens par le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous par délibération n°2020-034 du 16 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2021-002 du 23 mars 2021, la commune d'Ampus a décidé d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile d'un montant de 500 euros par bénéficiaire avec un maximum de quatre bénéficiaires par année civile.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers sont actuellement déposés par les jeunes et que l'attribution de la bourse se fait dans l'ordre des dossiers arrivés qui répondent aux critères d'attribution avec le risque de devoir refuser des dossiers en fin d'année pour cause de dépassement du nombre maximal d'attribution de bourse au permis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter les dossiers de demande de bourse au permis de conduire automobile à la commission communale d'action sociale qui se réunira deux fois par an pour attribuer un maximum de deux bourses par commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les critères d'attribution de la bourse au permis de conduire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette bourse s'adresse à quatre jeunes de la commune d'Ampus par année civile et qu'elle soit attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Domiciliation sur la commune d'Ampus depuis au moins 6 mois,
- Être âgé de 15 à 28 ans,

- Première obtention du permis de conduire automobile,
- Ne pas avoir été bénéficiaire d'une bourse au permis de conduire,
- Quotient familial du foyer inférieur ou égal à 1500,
- Remise du dossier de candidature complet dans lequel seront indiqués la situation familiale, scolaire, professionnelle, financière ainsi que les motivations pour l'obtention du permis de conduire.
- Remise des pièces justificatives demandées : copie de la pièce d'identité, copie du justificatif de domicile du demandeur ou de ses représentants légaux, justificatif de situation (certificat de scolarité, carte étudiant, attestation pôle emploi, bulletin de salaire, etc...), justificatif de ressources du demandeur ou de ses représentants légaux (copie du dernier avis d'imposition, dernière attestation de quotient familial).

Ce dossier sera étudié par la commission action sociale de la commune d'Ampus qui émettra un avis sur chaque candidature.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le versement de cette bourse soit effectué par mandat administratif sur le compte bancaire du demandeur ou de ses représentants légaux selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Attestation d'attribution de la bourse au permis de conduire délivrée par la commune,
- Acquiescement du paiement d'un montant minimum de 500 euros pour la formation au permis de conduire auprès d'une auto-école,
- Attestation de présence à titre bénévole auprès d'association(s) dont le siège social est situé sur la commune d'Ampus d'une durée minimale de 20 heures,
- Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur ou de ses représentants légaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la reconduction de la démarche d'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile,

PRECISE que cette bourse pourra être attribuée aux jeunes de la commune d'Ampus, âgés de 15 à 28 ans,

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile,

FIXE le montant de cette bourse à 500 € par bénéficiaire en contrepartie d'une activité bénévole d'une durée minimale de 20 heures auprès d'association(s) de la commune,

PRECISE que cette bourse sera attribuée à un maximum de quatre bénéficiaires par année civile,

APPROUVE les conditions de versement de la bourse au permis de conduire automobile,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

